

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS Connect 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Le jeu concours Connect, devant se dérouler en ligne du lundi 29 mars au vendredi 09 avril 2021 inclus, (Ci-après le « **JEU** ») dont les conditions et modalités sont décrites dans le présent règlement consultable en ligne sur le site internet de Montpellier Université d'Excellence, est organisé par :

UNIVERSITE DE MONTPELLIER (UM),
163 rue Auguste Broussonnet
34090 Montpellier

(Ci-après désigné « **UM** »).

Pour le compte du consortium :
MONTPELLIER UNIVERSITE D'EXCELLENCE (MUSE),
Université de Montpellier
163 rue Auguste Broussonnet
34090 Montpellier

(Ci-après désigné « **MUSE** »).

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce JEU est gratuit. Il est ouvert uniquement aux étudiant·e·s inscrit·e·s au sein d'un des établissements du consortium MUSE lors de l'année universitaire 2020-2021.

Ce JEU se présentera sous la forme d'un questionnaire à choix multiples sur les thématiques de MUSE. Un tirage au sort parmi les questionnaires correctement remplis aura lieu pour déterminer les gagnant·e·s du JEU. Des prix seront remis à ceux·elles-ci.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à tou·te·s les étudiant·e·s inscrit·e·s dans un des établissements du consortium MUSE au cours de l'année universitaire 2020-2021.

La participation au JEU est strictement nominative et limitée à une participation par personne (même nom, même numéro d'étudiant·e, même adresse courriel) : il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. En cas de multiples participations, aucune des participations ne sera prise en compte.

Toute participation incomplète, remise après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement, sera considérée comme nulle.

L'organisateur du jeu concours sollicitera des gagnant·e·s, l'autorisation d'utiliser leur nom et prénom pour la diffusion d'articles relatifs au concours sur les sites internet des membres du consortium MUSE. Les gagnant·e·s pourront également se voir proposer une cession de droit à l'image au profit de l'UM, afin d'illustrer les articles avec une photographie de leur image.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent JEU implique l'acceptation de manière pleine et entière, sans réserve, de chaque participant-e au présent règlement et à toutes les modalités de déroulement du JEU. Chaque participant-e devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres participant-e-s.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au JEU, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le ou la participant-e déclare sur l'honneur être l'auteur-e du questionnaire et n'avoir participé qu'une seule fois au JEU.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Le jeu concours se déroulera en ligne du lundi 29 mars au vendredi 09 avril 2021 inclus.

Tout questionnaire rempli après le vendredi 09 avril 2021 23 heures 59 minutes ne pourra être retenu pour le tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu entre le lundi 26 et le vendredi 30 avril 2021.

ARTICLE 6 : CAHIER DES CHARGES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Seuls les questionnaires dûment complétés et comportant 100% de réponses correctes sont sélectionnés pour le tirage au sort. Tout questionnaire comportant une ou plusieurs erreurs sera automatiquement exclu du tirage au sort. Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 7 : LOTS MIS EN JEU

Il y a au total cent (100) lots mis en jeu à gagner.

Les gagnant-e-s ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en numéraire.

- **Lots n°1 à 15 :**

Une (1) carte cadeau centre commercial Odysseum Montpellier d'une valeur de cinq cents euros (500€) chacune ainsi qu'un sac shopping odysseum.

- **Lot n°16 à 35 :**

Une (1) carte cadeau centre commercial Odysseum Montpellier d'une valeur de deux cent cinquante euros (250€) chacune ainsi qu'un sac shopping odysseum.

- **Lot n° 36 à 75 :**

Une (1) carte cadeau centre commercial Odysseum Montpellier d'une valeur de cent euros (100€) chacune ainsi qu'un sac shopping odysseum.

- **Lot n°76 à 100 :**

Un (1) sweat d'une valeur maximale de trente euros (30€) chacun ainsi qu'un sac shopping odysseum.

ARTICLE 8 : GAINS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le lot attribué ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix en numéraire, ni transmis à des tiers sur demande du ou de la gagnant-e. L'UM, organisateur, se réserve cependant la possibilité, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les lots des gagnant-e-s ne se manifestant pas dans un délai d'un (1) mois après l'annonce des résultats, pour quelque motif que ce soit, seront considérés comme abandonnés et ne seront pas remis en jeu.

En pareille situation, le ou la gagnant-e ne pourra demander aucune compensation ou indemnité.

Les gagnant-e-s autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE - RESPONSABILITÉ

L'UM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent JEU toute personne troublant par son comportement le bon déroulement du JEU. Le ou la joueur·euse exclu·e ne pourra se prévaloir de sa participation antérieure à son exclusion pour obtenir une quelconque compensation ou un lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'UM se réserve le droit de modifier, d'écourter, de reporter, de prolonger ou d'annuler le présent JEU et/ou session du JEU, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient, sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les participant·e·s ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre, y compris pour perte d'une chance.

Le présent JEU sera annulé en cas de force majeure, sans préavis.

L'UM ne saurait être tenu responsable de tout fait dont l'origine ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la remise du lot.

Par ailleurs, l'UM ne saurait être tenu responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnant·e·s et/ou toute autre personne, la responsabilité de l'UM se limitant à la remise du lot au ou à la gagnant·e du JEU.